

Conditions et modalités
d'application de la présérie de
SPEi transport
Version 3 – Octobre




- Le service SPEi en mode intégré s'adresse aux **prescripteurs en établissements de santé utilisant un outil de gestion centralisé des transports pré-hospitaliers et/ou post-hospitaliers**

- Deux modes d'authentification au téléservice doivent être mis en œuvre :
 - ▶ Carte CPS médecin
 - ▶ Authentification indirecte (avec l'utilisation d'un certificat logiciel de personne morale)

- Tout nouveau logiciel intégrant le téléservice SPEi transport, et autorisé par l'Assurance Maladie, doit passer par une phase de présérie individuelle, avant d'être déployé à l'ensemble de la clientèle.

Peuvent participer à l'expérimentation:

- ▶ Les éditeurs autorisés par le CNDA, avec
 - 1 à 3 établissements de santé pilotes par éditeur validés et accompagnés par les acteurs Assurance Maladie
 -  ▶ Dans le cas de 3 établissements de santé pilotes, au moins un établissement de santé doit utiliser le mode d'authentification indirecte
 - des prescripteurs de quelques unités de soins retenus par l'établissement

Pour une durée minimale de 6 mois à compter de l'utilisation du service

Sélection des établissements pilotes

Etape 1

L'éditeur propose au GIE une liste d'établissements déjà équipés d'un outil de centralisation des transports. La liste est communiquée à la Cnam

Etape 2

A partir des propositions des éditeurs relayées par le GIE SESAM-Vitale, la Cnam informe les CPAM concernées du démarrage du ou des établissements

Etape 3

Une fois la liste partagée et finalisée, la cnam invite les organismes à contacter le ou les établissements et le GIE SESAM-Vitale informe les éditeurs en parallèle

Les établissements

Identification des unités de soins participantes afin d'organiser une rencontre avec les prescripteurs (présentation du projet et des prérequis techniques) organisée par l'Assurance Maladie.

Une démonstration de l'outil par l'éditeur intégrant SPEi aux futurs utilisateurs est à privilégier.

Les transporteurs sanitaires et taxis

Ils seront informés par leur représentants nationaux et les CPAM des phases de présérie de la mise à disposition de l'exemplaire patient de la prescription électronique en remplacement du CERFA pendant l'expérimentation.

- Un bilan sera réalisé à la fin de la présérie du service et partagé avec l'ensemble des acteurs : Prescripteurs, Etablissements, Editeurs, GIE SESAM-Vitale, CNDA, Assurance Maladie, ...
 - ▶ Il pourra s'appuyer sur les tableaux de bord fournis par l'éditeur et/ou l'établissement sur la répartition des transports par unité de soins, par type de transport (interne/externe), par type de prescription (papier ou prescription électronique),...
- Critères :
 - Service utilisé au quotidien
 - Temps de réponse
 - Satisfaction des utilisateurs (questionnaire utilisateurs, traces...)
 - Nombre de prescriptions dématérialisées / nombre de prescriptions totales
 - Nombre d'incidents ...
 - Guide d'utilisation du service fourni par les éditeurs